L'honorable Président informe le Sénat qu'une Commission sous le Grand Sceau a été délivrée à John Forbes MacNeill, écuyer, Conseiller de la Reine, Greffier du Sénat, le nommant Commissaire pour faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat et recevoir leur déclaration de qualité.

Ladite Commission est alors lue, comme suit:

VINCENT MASSEY (L. S.)

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

W. R. Jackett, Sous-Procureur Général suppléant. Canada.

A TOUS CEUX qui les présentes verront,

SALUT:

ATTENDU QUE, par l'article cent trente-huit d'un certain acte du Parlement du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la session tenue dans les trentième et trente et unième années du règne de feue Sa Majesté la Reine Victoria et connu sous le nom de "l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, 1867", il est entre autres choses effectivement statué que chaque membre du Sénat du Canada devra, avant d'y assumer sa charge, prêter et souscrire, devant Notre Gouverneur général ou quelque personne à ce par lui autorisée, le serment d'allégeance énonçé dans la cinquième annexe dudit Acte, ainsi que la déclaration de qualité énonçée à ladite annexe.

ATTENDU QUE Nous avons jugé à propos de nommer John Forbes MacNeill, écuyer, l'un de nos Conseillers versés dans la science du droit, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, Greffier du Sénat du Canada, connu et désigné sous le nom de Greffier des Parlements, Commissaire pour faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat du Canada, et recevoir leur déclaration de qualité.

SACHEZ maintenant, en conséquence, que, plaçant Notre confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté dudit John Forbes MacNeill, Nous, de Notre connaissance certaine et de Notre bon vouloir, et sur l'avis de Notre Conseil privé du Canada, désignons, constituons et nommons par les présentes ledit John Forbes MacNeill, Commissaire pour faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat du Canada et recevoir leur déclaration de qualité, ainsi qu'il est requis comme susdit, et pour recevoir leur serment et faire souscrire ladite déclaration.

Ledit John Forbes MacNeill possédera, tiendra et exercera ladite fonction de Commissaire, tel que susdit, et le pouvoir et l'autorité ci-haut mentionnés durant Notre bon plaisir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre Très fidèle et Très aimé Conseiller, Vincent Massey, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.